

PAR COURRIEL

Le 8 octobre 2026

Objet : Demandes d'accès à l'information reçue le 16 septembre 2026

La présente a pour objet le suivi de vos demandes du 16 septembre 2026 visant à obtenir, pour le dossier 2025-06977 :

- (1) *La ou les réponses transmises par la Ville de Montréal aux recommandations du coroner.*
- (2) *Toute correspondance échangée entre le Bureau du coroner et la Ville de Montréal relativement à ces recommandations.*
- (3) *Les lettres, courriels ou autres communications transmis par la Ville de Montréal concernant le suivi, la mise en œuvre ou l'état d'avancement des recommandations.*
- (4) *Les documents, rapports, études, analyses, notes techniques, présentations ou autres pièces transmis par la Ville de Montréal au Bureau du coroner à l'appui de ses réponses ou communications.*
- (5) *Les documents transmis par la Ville concernant les études mentionnées dans sa réponse du 1er juin 2026, notamment les études relatives à l'affectation des voies de circulation, à la mise en place d'un lien cyclable sur l'avenue du Parc, à la modération de la circulation ou au réaménagement de cet axe.*
- (6) *Tout document transmis par la Ville concernant les mesures prises, prévues, envisagées ou étudiées afin de donner suite aux recommandations R-1 et R-2.*
- (7) *Tout échéancier, plan d'action, calendrier de réalisation ou document de suivi transmis par la Ville.*
- (8) *Tout document faisant état de la position de la Ville quant aux recommandations, de leur faisabilité, de leur portée ou des conditions à leur mise en œuvre.*
- (9) *Tout échange ultérieur entre le Bureau du coroner et la Ville de Montréal concernant l'état de réalisation ou le suivi des recommandations.*
- (10) *Les documents préparés par le Bureau du coroner à la suite de la réception des réponses ou documents transmis par la Ville de Montréal, notamment les*

analyses, notes, évaluations, tableaux de suivi ou autres documents permettant de constater le traitement ou le suivi effectué par le Bureau du coroner.

En réponse au point (2) de votre demande, vous trouverez ci-joint la lettre transmise par le Bureau du coroner à la Ville de Montréal concernant le dossier mentionné ci-dessus.

Vous trouverez également le gabarit de réponse aux recommandations transmis par le Bureau du coroner à la Ville de Montréal.

En ce qui concerne le point (10) de votre demande, le Bureau du coroner rend publique, sur son site Internet, le suivi des recommandations depuis le 1^{er} avril 2024. Il est possible d'y consulter la réponse à la recommandation visée en inscrivant le numéro de dossier dans l'outil de recherche disponible à l'adresse :

<https://www.coroner.gouv.qc.ca/rapports-et-recommandations/tableau-de-suivi>

Également, après analyse, il s'avère que les points (1), (3), (4), (5), (6), (7), (8) ainsi que le point (9) qui est couvert par les éléments précédents, relèvent davantage de la compétence de la Ville de Montréal.

En effet, l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ. chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Nous vous invitons à présenter une demande d'accès à l'information auprès de ces organisations aux coordonnées suivantes :

Me Emmanuel Tani-Moore, responsable de l'accès à l'information
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Conformément à l'article 51 de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. : 3